Règlement intérieur applicable aux stagiaires

W3 ART, organisme de formation · Déclaration d'activité n° 11757729475 · Version 1 du 26/11/2026

> Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par W3 ART (ci-après « le stagiaire »), pendant toute la durée de la formation, quel que soit le lieu où elle se déroule : locaux de l'entreprise cliente, local mis à disposition, ou à distance.

Il définit les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions ainsi que les droits du stagiaire en cas de sanction. Chaque stagiaire en prend connaissance avant le début de la formation.

Article 2. Santé et sécurité

1. Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de santé et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.
2. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.
3. Le stagiaire prend connaissance des consignes d'incendie et d'évacuation affichées sur le lieu de formation et suit les instructions du formateur ou du responsable des lieux.
4. Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou pendant le trajet est immédiatement signalé au formateur et à W3 ART par le stagiaire concerné ou par les témoins. Lorsque le stagiaire est salarié, W3 ART en informe son employeur, à qui il appartient d'effectuer les déclarations prévues.
5. Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites sur le lieu de formation, et d'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de telles substances.
6. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation.
7. Pour une formation à distance, le stagiaire s'installe dans des conditions adaptées (poste de travail, connexion, environnement calme) et respecte les pauses prévues au déroulé.

Article 3. Discipline

1. **Horaires.** Les horaires figurent sur la convocation et doivent être respectés. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire prévient dès que possible le formateur ou W3 ART et, s'il est salarié, son employeur. W3 ART informe l'entreprise cliente et, le cas échéant, le financeur des absences constatées.
2. **Présence.** Le stagiaire signe la feuille d'émargement à chaque demi-journée ; à distance, sa présence est attestée selon les modalités indiquées par le formateur. En fin de formation, il complète l'évaluation et la fiche de retour remises par le formateur.
3. **Comportement.** Le stagiaire adopte une attitude respectueuse envers les autres participants, le formateur et les personnes présentes sur le lieu de formation. Tout propos ou comportement discriminatoire, tout agissement sexiste, tout harcèlement moral ou sexuel et toute violence sont interdits. Toute situation de ce type peut être signalée, en toute confidentialité, à Béryl Bellity, présidente de W3 ART (beryl@w3art.io).
4. **Matériel et outils.** Le matériel et les outils mis à disposition sont utilisés conformément à leur objet et uniquement dans le cadre de la formation ; le matériel prêté est restitué en fin de formation.
5. **Données et outils d'intelligence artificielle.** Le stagiaire ne saisit dans un outil d'intelligence artificielle aucune donnée personnelle, confidentielle ou couverte par un secret, sauf données fictives ou anonymisées, ou outil expressément autorisé par son entreprise.
6. **Enregistrement et supports.** L'enregistrement audio ou vidéo des séances est interdit sans l'accord du formateur. Les supports remis sont protégés par le droit d'auteur : ils sont réservés à l'usage du stagiaire et de son entreprise, et ne peuvent être reproduits ni diffusés à des tiers sans l'accord de W3 ART.
7. **Téléphone.** L'usage du téléphone est limité aux pauses, sauf urgence.

Article 4. Sanctions

1. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la présidente de W3 ART ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du stagiaire dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.
2. Selon la gravité des faits, les sanctions sont, par ordre croissant : l'avertissement écrit ; l'exclusion temporaire de la formation ; l'exclusion définitive de la formation.
3. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.
4. W3 ART informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire salarié et, le cas échéant, l'organisme qui finance la formation.

Article 5. Droits du stagiaire en cas de sanction

1. Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
2. Lorsqu'une sanction est envisagée, sauf s'il s'agit d'un avertissement écrit ou d'une sanction de même nature sans incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappelle que le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de W3 ART.
3. Au cours de l'entretien, la présidente de W3 ART ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
4. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.
5. Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

Article 6. Représentation des stagiaires

Les actions de formation de W3 ART ont une durée totale inférieure à 500 heures. Les dispositions du Code du travail relatives à l'élection d'un délégué des stagiaires ne s'appliquent donc pas.

Article 7. Contacts

Questions, réclamations et besoins d'aménagement liés à une situation de handicap : Béryl Bellity, présidente et référente handicap de W3 ART, beryl@w3art.io.

Article 8. Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec sa convocation, avant le début de la formation. Il est également disponible sur simple demande auprès de W3 ART. Il entre en vigueur le 26/11/2026.

Fait à Cannes, le 26/11/2026
Béryl Bellity, présidente de W3 ART

Signature